

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 65 (1973)
Heft: 11

Artikel: La conférence internationale du travail de 1973
Autor: Heyer, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385711>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Conférence internationale du travail de 1973

Par Albert Heyer, directeur du Bureau de Genève de la CISL

La Conférence de cette année, à laquelle participaient quelque 1400 représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs provenant de 116 des 123 Etats membres de l'OIT – dont 95 personnalités ayant rang de ministre – avait à examiner un ordre du jour alléchant. Il y avait du travail pour tous ceux qui se promettaient de participer activement aux travaux de cette 58^e session du Parlement du travail. Ouverte le 6 juin par M. *Mainwaring* (Canada), que les historiens intégreront vraisemblablement parmi les meilleurs présidents du Conseil d'administration du BIT, elle a été présidée par M. *Bintu*, ministre du travail et de la prévoyance sociale du Zaïre (ancien Congo belge), qui fut à la tête du mouvement syndical de son pays et qui est bien connu dans le mouvement syndical international libre. Sa tâche n'a pas toujours été aisée, mais il a été fidèle à l'opinion qu'il émettait à la fin du discours qu'il prononça immédiatement après son élection: «Le rôle et les objectifs de l'Organisation internationale du travail étant avant tout de caractère social et économique, j'exprime l'espoir que nos discussions s'exerceront dans ce cadre afin d'aider la Conférence, à la présente session, à se dérouler dans de bonnes conditions, comme par le passé, et à aboutir à des conclusions positives dans les domaines qui sont les siens, grâce à un travail fructueux de tous.» On verra par la suite que, malheureusement une bonne partie de ses propres amis lui ont singulièrement compliqué sa tâche, mais le président Bintu s'en est finalement tiré honorablement. Le vice-président travailleur était notre vieil ami Alfonso Sanchez Madariaga, secrétaire des relations de la Confédération des travailleurs du Mexique et membre du Conseil d'administration du BIT.

Prospérité et mieux-être

Le directeur général du BIT, M. Wilfred *Jenks*, a intitulé «Prospérité et mieux-être» son rapport à la Conférence de cette année. Il y

traite des objectifs sociaux de la croissance et du progrès économiques et du rôle de l'OIT en posant plus de questions qu'il ne donne de réponses. Il ne tente ni de donner un tableau équilibré des politiques ou des réalisations nationales dans les domaines passés en revue, ni de décrire en détail les progrès accomplis à l'échelon international dans le commerce, l'investissement, les paiements internationaux, le développement rural et l'industrialisation, la coopération en vue du développement et les domaines de ce genre, ni de formuler des propositions sur l'une quelconque de celles, parmi ces questions, qui se prêteraient mieux à être examinées par d'autres organismes internationaux. Il a voulu poser des questions qui permettent aux participants de voir dans quelle mesure les différents points examinés ont une incidence sur les préoccupations de l'OIT, en insistant particulièrement sur l'emploi et le revenu et sur l'importance de faire en sorte que les préoccupations de l'OIT soient fidèlement reflétées dans l'action de vaste envergure actuellement menée pour remettre en question l'ensemble de la politique économique mondiale.

La Constitution impose à l'OIT l'obligation «d'examiner et de considérer... dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier», en se laissant guider par ce critère fondamental que tous ces programmes d'action et mesures doivent être jugés d'après la mesure dans laquelle ils permettent à «tous les être humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe... de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales».

Le commerce, l'investissement, les paiements internationaux, la coopération, tous ces facteurs retentissent directement sur les objectifs de l'OIT, et en particulier sur l'emploi et les revenus.

A l'échelon national, il s'agit là de questions de politique générale. Partout les gouvernements assument dans ces domaines des responsabilités croissantes, mais partout ils trouvent de plus en plus nécessaire, pour s'acquitter de ces responsabilités, de s'assurer la pleine coopération des employeurs et des travailleurs. Le dialogue tripartite ne se limite plus aux conditions de travail, à la législation du travail, aux relations entre employeurs et travailleurs. Il s'étend de plus en plus aux vastes questions de politique économique générale dont dépendent les niveaux d'emploi et de revenu. Employeurs et travailleurs sont amenés à participer de plus en plus étroitement à l'élaboration et à la mise en application de la politique économique nationale. Certes, c'est aux gouvernements qu'appartient la responsabilité dernière pour tout ce qui touche à ces questions, mais les gouvernements voient dans le dialogue tripartite une possibilité de plus en plus grande de parvenir à des points de

vue équilibrés et justes et de rendre leurs politiques efficaces du point de vue pratique.

A l'échelon international, il s'agit aussi de questions de politique générale qui, si elles se situent en dehors du domaine d'action directe de l'OIT, n'en ont pas moins une influence vitale sur les tâches qui lui sont confiées et sur l'ensemble de sa mission. En exprimant vigoureusement ses vues sur ces questions à l'échelon international, l'OIT apportera un complément naturel au droit que réclament à juste titre les employeurs comme les travailleurs de discuter les uns avec les autres de ces questions à l'échelon national.

Les politiques nationales et internationales dans tous ces domaines doivent s'épauler les unes les autres et se fondre étroitement en un effort concerté à l'échelle mondiale vers le progrès social de tous. Les politiques internationales, aussi bonnes que soient les intentions qui les animent, resteront inefficaces si elles ne plongent pas leurs racines dans les réalités nationales. Des politiques nationales qui ne se fondent pas sur des politiques internationales librement négociées – et qui ne les complètent pas – seront partout un obstacle au progrès économique et social. Dans le monde interdépendant qui est le nôtre, aucune nation ne peut se replier sur elle-même sans compromettre du même coup son propre progrès et celui de l'humanité dans son ensemble. Le dialogue tripartite à l'échelon national et, à l'échelon international, la formulation d'une politique sociale de l'OIT peuvent exercer une puissante influence positive et aider à la fusion plus étroite des politiques sociales nationales et internationales.

Car c'est un double rôle qui revient à l'OIT dans la politique économique mondiale: d'une part, renforcer le dialogue tripartite en vue de l'examen et de la détermination, au niveau national, de la politique économique mondiale; d'autre part, exprimer des vues réellement tripartites dans la discussion internationale de la politique économique mondiale. La liberté et le mieux-être de l'ensemble de l'humanité pour les années à venir pourront défendre dans une large mesure de la part que prendra l'OIT dans l'élaboration des politiques inspirées et résolues qui seront nécessaires.

Or l'occasion n'a jamais été aussi belle pour l'OIT d'apporter à de telles politiques une contribution positive et dynamique. Maintenant plus que jamais auparavant, les objectifs et les programmes d'action qu'elle a faits siens sont considérés comme le centre même des grandes préoccupations de la communauté mondiale. C'est là certes déjà un résultat non négligeable, mais l'heure de vérité pour l'OIT est encore à venir. Il lui reste à traduire les politiques et les objectifs sociaux qu'elle a formulés, et qui sont d'ores et déjà largement acceptés, en programmes d'actions concrets, pratiques et dynamiques qui s'inscrivent, en tant que partie intégrante, dans l'action économique et sociale de l'ensemble du système des Nations Unies.

Les conséquences qui en résulteront pour la substance même et les modalités de sa propre action ne peuvent manquer d'être nombreuses.

L'OIT devra établir des relations plus étroites avec les autres organisations dont l'activité s'exerce dans le domaine économique et financier; elle a commencé à le faire dans le cadre du Programme mondial de l'emploi.

Elle devra procéder à une analyse plus rigoureuse des faits et des questions d'ordre économique et social dont dépend pour elle la possibilité d'atteindre ses objectifs; son succès dans cette entreprise sera un des facteurs déterminants des chances qu'elle aura de se faire entendre et respecter.

Elle devra, à cette fin, s'assurer l'engagement sans réserve des employeurs et des travailleurs, car leur coopération et leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques économiques et sociales, que ce soit à l'échelon national ou à l'échelon international, sont de plus en plus généralement considérés de nos jours comme la condition *sine qua non* du succès durable de ces politiques dans le domaine social.

Et Wilfred Jenks d'interroger: Sommes-nous à la hauteur de cette tâche? Sommes-nous décidés à faire en sorte que l'influence de l'OIT sur la politique économique et sociale dans le monde soit encore plus positive et plus dynamique? Tout l'avenir des entretiens et des négociations tripartites en vue du mieux-être commun pourra fort bien dépendre de la réponse que la Conférence donnera à cette dernière question.

Une discussion animée

Plus de deux cents orateurs ont participé à la discussion générale et parmi eux, tout naturellement, de nombreux représentants de la classe laborieuse. Il vaudrait la peine de faire une étude des interventions de tous nos amis car cela nous permettrait de faire ressortir, d'une part, les revendications des syndicats dans les différentes parties du globe et, d'autre part, la similitude des appréciations ou des critiques du mouvement ouvrier à l'égard des activités de l'OIT. Mais un tel travail nécessiterait beaucoup de temps et ne rencontrerait peut-être pas chez nos lecteurs autant d'importance que les spécialistes de ces questions s'imaginent.

Nous nous bornerons donc à résumer quelques remarques et certaines promesses faites par le directeur général au cours de sa réponse aux questions soulevées durant la discussion générale. M. Jenks a constaté, et cela correspond certainement au sentiment de la Conférence dans son ensemble, que le débat a été stimulant. Beaucoup de critiques constructives et utiles ont été exprimées et elles seront étudiées avec le plus grand soin. Une majorité écrasante

des orateurs appartenant aux trois groupes et venant de toutes les parties du monde ont donné leur approbation à la thèse fondamentale du rapport, à savoir que, si l'OIT n'est en aucune manière l'enceinte où puissent être prises des décisions internationales en matière de commerce, d'investissement, de taux de change, d'aide et d'autres problèmes économiques ou financiers, elle a un rôle unique et décisif à jouer dans l'examen de la façon dont de telles décisions influent sur les objectifs sociaux fondamentaux, en faisant connaître les vues de ses constituants unis en un système tripartite *unique* et en obtenant leur appui vigoureux pour des politiques sociales éclairées dans ces domaines. Il s'est dégagé, au sein de la Conférence, une majorité indiscutable en faveur de l'idée qu'il incombe très clairement à l'OIT d'apporter une contribution d'esprit pragmatique et d'objet pratique à la solution de ces problèmes, dans l'exercice de la compétence qui lui a été spécifiquement conférée par chacun de ses Etats membres en incorporant la déclaration de Philadelphie dans sa Constitution, de sorte qu'il est de son devoir de s'assurer, au sein de la Conférence, du Conseil d'administration et du Bureau, des moyens nécessaires pour remplir ce rôle avec une efficacité toujours plus grande.

En conclusion de son exposé, le Directeur général a énuméré quelques-unes des initiatives qu'il proposera pour donner suite aux vœux exprimés par les délégués. Nous le citons: «J'ai l'intention de faire au Conseil d'administration des propositions portant sur une étude d'ensemble de la distribution des revenus dans le monde, à entreprendre en coopération avec les autres organisations internationales compétentes. Je soumettrai des propositions complémentaires au Conseil d'administration au sujet des relations entre des normes équitables de travail et des politiques internationales de commerce et d'investissement équitables et socialement justes, comme au sujet de l'adoption de mesures correctives pour assurer la protection sociale des travailleurs affectés par des modifications des échanges internationaux.»

Les autres propositions annoncées appelleront:

- une contribution de l'OIT à l'examen du rapport entre l'inflation et la politique sociale;
- l'intensification de la coopération avec l'UNESCO pour l'étude des relations entre l'éducation et l'emploi;
- des études plus poussées sur les effets des techniques avancées dans les pays en voie de développement, compte tenu de la nécessité d'une croissance rapide et équilibrée du secteur industriel et du secteur rural;
- le renforcement de la coopération avec la FAO en vue de favoriser la participation des populations campagnardes à la revitalisation de la vie rurale;

- l'intensification de la coopération avec l'ONUDI afin que l'importance de l'élément social soit reconnue dans les politiques d'industrialisation.

M. Jenks ajoute qu'il a l'intention d'intensifier la coopération de l'OIT avec l'ensemble de la famille des Nations Unies, afin d'avoir l'assurance que des politiques dynamiques, en matière sociale comme en matière de plein emploi, deviendront une partie intégrante et tangible des politiques internationales en matière d'économie, de commerce, d'investissement, de monnaie et de coopération pour le développement. Ce faisant, le Directeur général répond à des suggestions présentées déjà maintes fois par la Confédération internationale des syndicats libres et, dans son action, il pourra vraisemblablement compter sur l'appui du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.

Deux visiteurs de marque

Lors de séances spéciales, ce sont cette année deux chefs d'Etat, M. Urho Kekkonen, président de la République de Finlande, et M. Habib Bourguiba, président de la République tunisienne, qui ont honoré la Conférence de leur visite et qui ont prononcé deux discours diversement interprétés.

Le premier nommé s'est félicité des progrès accomplis dans la voie de la coopération entre pays européens. Cette détente bénéficiera aussi au reste du monde, a-t-il déclaré.

«Après une longue période d'intransigeance, d'hostilité et un profond sentiment de méfiance, un processus favorable est enfin en marche en Europe dans le domaine de la coopération entre Etats à systèmes sociaux différents» a-t-il relevé.

L'Europe pourrait ainsi se trouver au seuil d'une ère de sécurité et de prospérité sans précédent. Mais les Européens feraient preuve d'imprévoyance s'ils se retiraient dans une citadelle de paix et d'abondance alors que la plus grande partie de l'humanité souffre du sous-développement et de la surpopulation.

En offrant, en sa qualité de pays neutre, ses services en vue de résoudre les problèmes de sécurité en Europe, la Finlande a été mue par la conviction que la détente en Europe aurait ainsi un effet bienfaisant à l'échelle mondiale.

«Nous devons, bien sûr, comprendre que la coopération entre l'Est et l'Ouest ne peut se réaliser instantanément. Il y faut tout à la fois du temps et des efforts persistants. Je crois cependant qu'une attention plus grande doit être accordée à un dialogue sur le plan mondial.»

A cet égard, le président Kekkonen a mis en garde contre une attitude inflexible: «Il en va ainsi quand les parties refusent de

céder un pouce de leurs intérêts; auquel cas, il va sans dire, les compromis ne représentent qu'une amélioration mineure. Tel a été le cas généralement, dans le domaine économique, entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés. Cette situation, si on la laisse continuer ainsi, risque de provoquer une détérioration de l'état de choses, le monde revenant à un colonialisme déguisé dans lequel les pays en voie de développement restent les producteurs de matières premières et demeurent ainsi à la merci des plus puissants: nations industrialisées ou gigantesques sociétés nationales ou internationales.»

L'aide aux pays du tiers monde doit toujours être comprise comme une coopération, et non comme une charité: elle doit favoriser la mise en valeur des ressources humaines et du potentiel économique de ces pays afin de leur permettre d'accéder à la place d'égaux à laquelle ils ont droit dans la communauté mondiale.

Dans le champ d'activité de l'OIT, ce nouveau climat devrait permettre de réaliser l'égalité, une distribution équitable du revenu et le respect des droits de l'homme.

«L'humanité possède aujourd'hui la capacité technique propre à assurer un développement équilibré dans le monde entier, a dit M. Kekkonen en conclusion. Aujourd'hui, également, des signes de plus en plus nombreux indiquent que nous pourrions avoir – dans un proche avenir – la volonté politique nécessaire pour pousser davantage ce développement et le rendre plus effectif. Attelons-nous de toutes nos forces à cette tâche dont les résultats doivent déboucher sur la paix et la sécurité internationales.»

Lors du déjeuner donné en l'honneur du chef de l'Etat finlandais, le directeur général du BIT devait annoncer que *le président Kekkonen a fait un don particulièrement approprié en souvenir de sa visite à la Conférence. Il s'agit d'une bourse pour l'étude en Finlande de l'industrie du bois, du mouvement syndical et du système d'éducation ouvrière, bourse qui sera régulièrement attribuée à un travailleur du tiers monde.*

* * *

Le deuxième hôte d'honneur est probablement plus connu de nos lecteurs que son collègue finlandais qui s'était d'ailleurs exprimé dans la langue de Goethe. Après avoir rappelé les difficultés rencontrées par la Tunisie jusqu'à sa libération, le président Habib Bourguiba a plaidé pour le dialogue. Il a déclaré en substance:

«Pour créer les conditions de changement, pour améliorer une situation donnée, pour rendre perfectibles les hommes et les événements, j'étais, je suis encore pour user du dialogue: dialogue avec le peuple pour l'aider à mieux se défendre contre la division, les traditions désuètes, l'ignorance et la résignation.

Dialogue avec le colonisateur pour l'amener à composer avec la nouvelle communauté unie et décidée, pour l'appeler à tourner la page du passé et à construire de nouvelles relations de coopération,

d'amitié et d'estime. C'est ce que j'ai réussi avec la France et ce n'est pas la moindre de mes fiertés.

Dialogue avec les tenants du libéralisme excessif comme avec ceux du dirigisme systématique pour détourner les uns et les autres des préjugés, des dogmes et des références livresques.

Dialogue entre les pays hautement industrialisés et les pays en voie de développement – pour instituer une coopération valable qui exclut l'esprit d'hégémonie ou de charité: engagé dans certaines conditions et sur une certaine base, le dialogue s'avère toujours comme un instrument de progrès.

J'ai toujours pensé et je pense encore que: de même que haïr pour haïr n'a pas d'effet libérateur, de même dialoguer pour dialoguer n'est pas toujours synonyme de tolérance, de compréhension et de désir d'aboutir, surtout quand les partenaires directement intéressés se complaisent dans le clair-obscur, les faux-fuyants, les attitudes faussement belliqueuses et qu'ils s'enfoncent chaque jour davantage dans le maquis de la procédure et des préalables. Ceux qui, comme en Israël, pensent petit ou pensent en avares, en se refusant de s'engager sur la base claire et juste du droit, celui des peuples arabes à ne pas être occupés et humiliés; celui du peuple palestinien à ne pas être dépossédé de sa patrie et celui des Israéliens à ne pas être exterminés et jetés à la mer, commettent de lourdes erreurs; ils le regretteront, un jour, il sera alors trop tard pour engager un dialogue ultime susceptible de déboucher sur une paix juste et durable parce que fraternelle et féconde.

Qu'il soit dit en tout cas, dans le conflit du Moyen-Orient, que toute solution qui n'associerait pas le peuple palestinien, en tant qu'élément de base, est condamnée à l'échec, beaucoup de choses dépendant des Palestiniens. Rien n'est possible sans eux, encore moins contre eux. Ces Palestiniens ne sont pas seulement des réfugiés sur le sort desquels on s'apitoie ou contre lesquels les forces du mal se déchaînent pour les liquider. Ce sont des patriotes qui luttent pour recouvrer leurs droits spoliés; ils luttent pour un Etat viable dans une patrie qui soit leur patrie avec, bien entendu, des frontières sûres et reconnues.

En Israël, on commence à convenir que le problème se pose bien en ces termes; sans doute parce que les Juifs en Israël et dans le monde, qui ont subi tant de mépris et de vicissitudes au cours de leur longue histoire sont bien placés pour comprendre le tréfonds des horreurs des Palestiniens voués au camp du mépris et de la misère, quand ce n'est pas à la liquidation.»

Puis, M. Bourguiba poursuit:

«L'OIT, qui enseigne la ferveur du dialogue entre les antagonistes, à force de volonté et de persévérance, a réussi à grouper dans une même assemblée de travail, ceux qu'hier encore l'on présentait comme les tenants irréductibles d'intérêts inconciliables, à savoir:

les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, l'OIT rassemble dans une même communion de paix et de prospérité tant d'énergies disparates, exerce sur ses membres le faisceau de tant de lumière et de forces du bien, soumet ses décisions et recommandations à tant de clarté, de rigueur et de générosité, représente un tel patrimoine de références et de valeurs, qu'elle n'est pas seulement un bâtisseur d'espérance, mais aussi le gage du succès. L'OIT est le témoignage de la réussite du dialogue, de tous les dialogues engagés dans la clarté et sur des bases d'équité. Elle apporte aussi l'hommage vivant à tous ceux qui, animés par la volonté d'aboutir, contribuent à désembourber le dialogue, pour le mettre à sa place réelle.

Ce faisant, l'OIT n'a-t-elle pas déjà réussi par le dialogue et la persuasion à faire admettre partout que l'emploi est une ardente obligation qu'il convient d'assumer en ayant présents à l'esprit tous les domaines qui touchent à l'emploi et toutes les ramifications qu'il porte.»

Le président de la Tunisie a alors rappelé les difficultés du pouvoir: «C'est que j'ai connu les épreuves qui précèdent et préparent la victoire: la persécution, la prison, l'exil, les tentatives d'assassinat, sans parler de ces violences morales qui sont les plus insupportables: le lâchage d'un compagnon qui trébuche par faiblesse, qui se soumet, qui abandonne par lassitude ou qui devient témoin à charge pour obtenir sa mise en liberté au moment où les adversaires et les envieux se relayent dans la calomnie et les malveillances. Chacune de ces épreuves a eu pour effet de me rapprocher davantage de mon peuple, de m'associer toujours plus intimement à ses vœux et à ses aspirations et, à chaque fois, mon propre horizon s'en trouvait élargi. Lorsque vint l'heure de l'indépendance, je compris que ce que l'on désignait par ce nom, ce n'était qu'une condition ambiguë, une sorte d'indépendance dans la dépendance. Un long chemin restait encore à parcourir, un chemin sur lequel le moindre faux pas, le moindre pas en avant, représente un coûteux effort et, parfois, de durs sacrifices.»

Enfin, le combattant suprême, comme l'appellent ses amis, conclut en déclarant:

«Le renouveau, c'est seulement par le travail que l'homme le réalisera en se réalisant dans la liberté, le bien-être et dans ce minimum nécessaire de progrès et de prospérité sans lequel la vie ne vaut pas la peine d'être vécue.

C'est par le travail sans préjugé doctrinal, hors des schémas d'emprunt, qu'il construira une société plus équilibrée.

Cette société ne sera ni celle de l'abus, ni celle de l'envie qui voue à l'argent une sorte de culte. Elle ne sera pas non plus celle de la contrainte où l'être est une sorte de robot, un individu fiché que régit un code, mais une société où l'homme s'affirmera en tant que

personne douée d'intelligence, de sensibilité et de dignité. Une société plus attachée à la qualité de la vie qu'au niveau de vie. Une société généreuse, c'est-à-dire coopérative et axée sur la solidarité, donc susceptible d'assurer plus de justice et plus de dignité.

Nous savons que cette société ne sera pas le fruit de la magie. Elle sera comme du temps de la Renaissance le produit des épreuves et de la volonté des hommes, de ces mêmes hommes, précise Michelet, qui, «secouant leur résignation et n'acceptant plus le monde, se sont mis à le refaire».

Refaire le monde, oui, non pas contre l'homme mais pour l'homme, non pas contre le progrès, mais avec lui.»

Le discours du président de la Tunisie a soulevé un écho considérable dans l'opinion publique. On sait qu'il est un grand ami de la Suisse, qu'il est particulièrement écouté pour la sagesse de ses prises de position, spécialement dans le conflit du Proche-Orient. «Son vibrant plaidoyer en faveur du dialogue entre Arabes et Israéliens mérite d'être suivi», écrivait notre ami Guido Nobel avant la fin de la Conférence. Nous serions tentés d'écrire aujourd'hui que «si Bourguiba avait vécu les dernières journées de la Conférence, il aurait déclaré: Préservez-moi de mes amis...» car, comme on pourra le lire dans nos conclusions, certains représentants de pays arabes ont retiré leur confiance au directeur général du BIT et boycotté la fin des travaux de la Conférence.

Une chose est certaine: la visite de ces deux éminents chefs d'Etats aura coûté moins cher aux contribuables que celle – de triste mémoire – du Chah d'Iran qui avait nécessité une mise sur pied d'un service d'ordre énorme. Par contre, les policiers ne recevront pas de tapis de Kairouan.

La liberté syndicale

Parmi les commissions constituées par la Conférence, celle chargée d'examiner la mise en œuvre par les Etats membres de l'OIT des conventions et recommandations internationales du travail mérite une attention particulière. Cette année, les travaux de cette commission ont porté en grande partie sur la liberté syndicale et la négociation collective, questions qui font l'objet de deux des conventions les plus importantes de l'OIT en matière de droits de l'homme. Il s'agit de la Convention N° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, adoptée en 1948 et de la Convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective qui date de 1949. Une étude de la Commission d'experts sur l'application des conventions et des recommandations a servi de base de discussion; cette étude donne un tableau d'ensemble de la législation et de la pratique nationales en matière syndicale et met en lumière les difficultés

rencontrées par différents pays dans l'application des normes de la liberté syndicale.

De nombreux pays ont été ainsi sur la sellette, ceux-là justement où on avait constaté des divergences entre la législation nationale et les textes internationaux. De nombreux pays tels que Madagascar, le Brésil, la Hongrie, la Birmanie, le Guatemala, le Libéria, le Japon, la Grèce, l'URSS et bien d'autres ont été convoqués et sommés de s'expliquer en réponse aux remarques faites par les délégués des travailleurs surtout, mais aussi de certains employeurs. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance que revêt la mise en œuvre des deux conventions, qui ont recueilli un nombre impressionnant de ratifications (80 et 93 respectivement).

A cet égard, les difficultés existant dans certains pays ont été signalées. On a parlé du Japon, où il y a beaucoup à faire pour rapprocher la législation nationale et les normes internationales. Il y en a d'autres, comme la Grèce, où la loi syndicale n'a guère de signification puisque les libertés civiques qui en sont la condition ne sont pas assurées, et d'autres encore, comme l'URSS, où l'opposition est fondamentale, car le régime ne songe pas à modifier la dépendance dans laquelle se trouvent les syndicats par rapport à l'État, c'est-à-dire au Parti communiste.

Les membres travailleurs, de même que plusieurs membres gouvernementaux, ont fait appel aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient les deux conventions aussitôt que possible. Faut-il rappeler ici que les organisations de travailleurs ont un rôle important à jouer dans l'application des normes internationales du travail? Dans tous les cas, il est heureux de constater qu'en ce qui concerne les commentaires présentés par des organisations d'employeurs et de travailleurs en relation avec les rapports des gouvernements le nombre a sensiblement augmenté, passant de 7 à 30 cas entre 1972 et 1973, et cela peut sans doute être en partie attribué à la prise de conscience croissante de leurs responsabilités par les organisations intéressées et aux mesures prises pour les mettre mieux à même de faire face à ces responsabilités.

Signalons encore que la Commission a été informée de ce que la question de la ratification des conventions avait amené, l'an dernier, certains membres de la Commission, aussi bien que certains membres du Conseil d'administration à poser la question d'un réexamen d'ensemble des conventions et recommandations internationales du travail. Entretemps, le Conseil d'administration a décidé d'entreprendre en 1974 une étude en profondeur des conventions et recommandations et des procédures de promotion et de contrôle de leur application. Le projet de programme et de budget 1974-1975 prévoit une telle étude «qui doit fournir l'occasion de discuter et d'examiner les méthodes et les moyens permettant de faire en sorte que les normes de l'OIT se maintiennent au niveau des exigences

et des réalités du monde actuel et de renforcer l'efficacité des procédures et des activités de l'OIT pour la promotion et l'application de ses normes».

Adoption de nouvelles normes internationales du travail

Age minimum d'admission à l'emploi

La Conférence a adopté une convention et une recommandation sur l'âge minimum d'admission à l'emploi en vue de contribuer à éliminer le travail des enfants à travers le monde et d'améliorer la condition des jeunes travailleurs.

La nouvelle convention est destinée à remplacer graduellement les normes existantes applicables à certains secteurs économiques seulement. Tout Etat qui la ratifie s'engage à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. L'âge minimum ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tous cas à quinze ans. Les pays en voie de développement pourront toutefois, en une première étape, fixer l'âge minimum à quatorze ans. Pour tout emploi ou travail de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents, l'âge minimum ne devra pas être inférieur à dix-huit ans. Le champ d'application de la convention comprendra au moins le travail dans les entreprises industrielles, dans les transports et dans les entreprises agricoles exploitées à des fins commerciales.

La recommandation indique que, pour assurer le succès de telles mesures, une haute priorité doit être accordée aux besoins des enfants et des adolescents en matière notamment d'emploi, de niveau de vie, de sécurité sociale, d'orientation et de formation professionnelles. Les Etats membres de l'OIT devraient se fixer comme but de porter progressivement à seize ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans toutes les branches d'activité.

Pour ce qui est des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans, la recommandation insiste sur l'attention à vouer aux aspects suivants: rémunération, durée du travail, repos, congé annuel, affiliation au régime de sécurité sociale, respect des normes de sécurité et de santé.

Répercussions sociales des nouvelles méthodes de manutention dans les ports

Les normes internationales adoptées par la Conférence sous la forme d'une convention complétée par une recommandation au sujet des nouvelles méthodes de manutention sont les premières à traiter directement de l'organisation du travail dans les ports. La convention est la première qui s'occupe des dockers depuis 1932.

Ces instruments innoveront aussi en ce qu'ils assignent un rôle clef aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour améliorer l'efficacité du travail dans les ports. Les solutions proposées pourraient également présenter un intérêt pour d'autres industries en cours de transformation.

Le travail portuaire occupera désormais une place importante pour la main-d'œuvre de nombreux pays. Ainsi que le soulignent les préambules des deux instruments, des modifications considérables se sont produites et continuent à se produire dans l'industrie maritime: navires plus grands et plus rapides, techniques de charge unifiées, mécanisation développée. En accélérant le mouvement des marchandises et la rotation des navires dans les ports, les nouvelles méthodes de manutention abaissent les coûts et élèvent le niveau de vie des travailleurs employés mais elles peuvent aussi avoir de profondes répercussions sur le niveau de l'emploi dans les ports et les conditions de travail et de vie des dockers.

L'objectif essentiel des nouvelles normes est d'assurer que les dockers bénéficient eux aussi des avantages découlant des nouvelles méthodes et qu'une amélioration durable soit obtenue par des moyens tels que la régularisation de l'emploi et la stabilisation du revenu. Les mesures à prendre, qui portent également sur la sécurité et l'hygiène, devraient voir leur étude et leur introduction assorties de l'élaboration et de l'adoption de dispositions tendant à l'amélioration durable de la situation.

Il incombe à la politique nationale, selon la convention, d'encourager l'emploi permanent ou régulier des dockers, dans la mesure du possible, ainsi qu'un minimum de périodes d'emploi ou un minimum de revenu selon la situation économique et sociale du pays ou du port dont il s'agit et l'établissement de registres.

La politique nationale encouragera les organisations d'employeurs et de travailleurs à coopérer pour améliorer l'efficacité du travail dans les ports, avec le concours, le cas échéant des autorités compétentes. Les pays feront en sorte que les règles appropriées concernant la sécurité, l'hygiène, le bien-être et la formation professionnelle soient appliquées aux dockers.

Les principes généraux de la convention se retrouvent dans la recommandation, qui entre plus avant dans les détails et qui, avec la convention, offre un schéma général de progrès.

Préparation de nouvelles normes internationales du travail

Cancer professionnel

Des discussions préparatoires ont eu lieu en vue de l'élaboration de normes internationales pour le contrôle et la prévention du cancer professionnel. Les travaux se poursuivront l'an prochain.

Les substances cancérogènes abondent dans le milieu naturel, et certaines sont utilisées dans l'industrie. La Conférence a discuté en particulier du cas de produits pétrochimiques comme la bêta-phétylamine, la benzidine et l'amino-4 diphényle qui sont utilisés dans la fabrication des teintures et du caoutchouc synthétique et qui peuvent être à l'origine du cancer de la vessie.

Les conclusions proposent que la protection des travailleurs contre le cancer professionnel soit assurée par voie législative ou par tout autre moyen. Chaque pays devrait déterminer les substances à interdire ou à soumettre à autorisation ou à contrôle, des dérogations étant prévues lorsqu'elles sont utilisées pour la recherche ou à d'autres fins déterminées.

Dans toute la mesure possible, toute substance ou tout agent cancérigène devrait être remplacé par des produits moins nocifs et le nombre des travailleurs exposés aux risques devrait être réduit. Les travailleurs devraient se conformer aux consignes de sécurité. L'instrument proposé devrait prévoir des examens médicaux pour les travailleurs exposés et, pour la première fois dans l'histoire du code international du travail, cette protection devrait être étendue au-delà de la période d'exposition aux risques. En effet la tumeur peut ne se manifester que plusieurs années après la période d'exposition.

Des dossiers devraient être établis et tenus à jour pour aider la surveillance médicale et la recherche, et des directives devraient être élaborées à l'usage des employeurs et des travailleurs.

Un rapport contenant ces conclusions sera envoyé aux gouvernements des Etats membres en vue de recueillir leur avis, ainsi que l'avis des employeurs et des travailleurs; les réponses reçues guideront les travaux de la Conférence en 1974. La consultation portera aussi sur l'opportunité de l'adoption d'une convention, outre le projet de recommandation mis en chantier cette année. Les mesures proposées viendront compléter les normes existantes de l'OIT sur la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes et le benzène.

Le congé-éducation payé

Reconnaissant la nécessité d'une éducation et d'une formation permanentes, découlant du développement scientifique et technique et de l'évolution des rapports économiques et sociaux, la Conférence a approuvé une série de conclusions en vue de l'adoption d'une convention complétée par une recommandation sur le congé-éducation payé.

Comme pour les projets touchant la prévention du cancer professionnel, les conclusions seront communiquées aux gouvernements des Etats membres en vue d'obtenir leurs éventuelles observations

avant d'être présentées pour examen final à la Conférence l'an prochain.

Dans leur préambules, les conclusions se réfèrent au droit fondamental de l'homme à l'éducation, conformément à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elles indiquent que le congé-éducation payé devrait être considéré comme un droit nouveau dans le domaine du travail, répondant aux besoins réels de l'individu dans la société contemporaine.

Chaque pays devrait, aux termes des conclusions, formuler et appliquer une politique visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux conditions et usages nationaux, l'octroi du congé-éducation payé à des fins de formation à tous les niveaux et d'éducation générale, sociale, civique et syndicale.

Les conclusions prévoient également que les autorités publiques, les organisations patronales et syndicales et les institutions ou organismes qui dispensent l'éducation et la formation devraient être associés à l'élaboration et à l'application de cette politique; de même, ils pourraient être tenus de contribuer selon leurs responsabilités respectives au financement du congé-éducation payé. Des dispositions spéciales sont prévues en faveur de certaines catégories de travailleurs, par exemple les travailleurs ruraux ou les personnes travaillant par équipes, ayant de la difficulté à bénéficier des arrangements généraux; ces dispositions s'appliqueront également au personnel des petites entreprises ou des entreprises saisonnières. Les conclusions comprennent en outre une section portant sur les conditions d'octroi du congé-éducation payé.

Notons que le vice-président de la FTMH, André Ghelfi, a pris une part active aux travaux de cette commission.

Programme et budget pour 1974-1975

La Conférence a adopté un budget net de dépenses s'élevant à 93 569 000 dollars pour l'exercice biennal 1974-1975.

Les résultats du vote ont été les suivants: 267 pour, 42 contre, 68 abstentions.

Le montant des contributions des Etats membres pour 1974 sera de 45 134 500 dollars. La décision sur la manière de financer les 48 434 500 dollars restants pour la période biennale a été remise jusqu'à la session de 1974 de la Conférence.

La Conférence a chargé le Conseil d'administration du Bureau international du travail d'examiner l'ensemble de la situation financière de l'Organisation. Un groupe de travail déjà désigné par le Conseil d'administration, s'acquittera de cette tâche et recherchera en outre des solutions à long terme aux difficultés résultant des fluctuations des taux de change.

Durant la période 1974-1975, l'OIT envisage notamment d'étendre ses activités en faveur des travailleurs ruraux, des migrants et des travailleuses; de donner une priorité essentielle à la promotion de l'emploi; de renforcer les programmes d'éducation ouvrière, de sécurité et d'hygiène du travail; de mettre à jour ses programmes concernant les conditions de travail et la sécurité sociale; de mener des études sur les relations entre les activités des sociétés multinationales et la politique sociale.

Le total net des dépenses pour 1972-1973 s'élève à 69 674 000 dollars. Leur accroissement pour 1974-1975 est dû pour une grande part aux taux de change.

Structure

La Conférence a constitué une commission pour examiner diverses questions relatives à la structure de l'OIT. Cette commission a examiné notamment la procédure de désignation du Directeur général du Bureau international du travail. Les interventions judicieuses et pleines de bon sens de notre ami Guido Nobel ont été très remarquées.

Sur la recommandation de la commission, la Conférence a décidé de poursuivre officiellement l'examen de ces questions à sa prochaine session et d'inviter le directeur général à consulter le gouvernement ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs de chaque Etat membre au sujet des questions de structure qu'ils souhaiteraient voir examinées. Un rapport sur ces consultations doit être présenté à la Conférence en 1974. Toutefois, ne nous leurrons pas. Les questions de structure sont très controversées depuis de nombreuses années et plusieurs groupes de travail du Conseil d'administration en ont déjà débattu de nombreuses journées durant. L'OIT n'a jamais été et ne pourra jamais être un organisme statique. Elle croît et s'adapte. Les changements dans les dispositifs constitutionnels de l'OIT présupposent, toutefois, ce large accord sans lequel aucun amendement à la Constitution ne peut prendre effet. Cet accord ne peut se faire que par des négociations menées de bonne foi et fondées sur la confiance et le respect mutuels. Et comme le disait Wilfred Jenks dans un de ses discours: «Faute de chercher et d'obtenir cet accord selon nos procédures constitutionnelles reconnues et sur une base qui permette de respecter tant le caractère distinctif de notre structure tripartite que les réalités des affaires du monde, notre travail de fond sera de plus en plus bouleversé par de stériles controverses constitutionnelles.» Personnellement, nous connaissons plus d'un gouvernement qui verrait avec plaisir sombrer le tripartisme, feignant d'ignorer que cela signifierait simultanément la mort certaine de la seule organisation internationale de la famille des Nations Unies dans laquelle les

travailleurs peuvent et doivent jouer un rôle important: celui de la locomotive comme se plaisait à répéter *Albert Thomas*, le premier directeur général du BIT.

Apartheid

La Conférence a pris note du «Neuvième rapport spécial du directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine». Adoptée par la Conférence en 1964, la Déclaration chargeait le BIT de suivre la situation du travail en Afrique du Sud et de soumettre un rapport chaque année à la Conférence. Le neuvième rapport spécial indique que bon nombre de syndicalistes blancs réclament, dans l'intérêt bien compris du mouvement syndical en Afrique du Sud, l'admission des travailleurs africains au sein des syndicats enregistrés. Si le mouvement ouvrier légalement reconnu ne s'ouvre pas à ces travailleurs, qui représentent plus des deux tiers de la main-d'œuvre sud-africaine, il sera condamné à perdre constamment de son efficacité, fait observer le rapport.

La Conférence a reçu de la Conférence internationale syndicale contre l'apartheid et de l'Organisation internationale des employeurs des promesses d'un entier appui dans la lutte que l'OIT livre à l'apartheid.

La position des travailleurs concernant l'action à entreprendre contre l'apartheid

Donnant suite à une résolution adoptée durant la Conférence de 1972 par le groupe des travailleurs, celui-ci n'a pas voulu laisser passer l'occasion qui s'offrait cette année d'engager une fois de plus la lutte contre la politique d'apartheid et de discrimination raciale de l'Afrique du Sud. En effet, tous les représentants des travailleurs assistant à la Conférence auxquels étaient venus s'ajouter plusieurs centaines d'observateurs d'organisations du monde entier et se sont réunis les 14 et 15 juin dans la grande salle des assemblées du Palais des Nations afin de manifester une nouvelle fois la réprobation des travailleurs à l'égard de la politique d'apartheid. Aussi c'est devant une salle comble que le président du groupe des travailleurs, Joe Morris (Canada), a ouvert cette importante conférence. Il a tout d'abord donné connaissance d'un message de Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations Unies, qui a fait part de sa vive satisfaction voir les travailleurs, une fois de plus, se préoccuper de cette grave question. Dans son message, Waldheim dit en particulier:

Le mouvement syndical, en dénonçant l'apartheid, remet à l'avant-plan de l'actualité la lutte contre la discrimination raciale, pratiquée en

Afrique du Sud. Grâce à des réunions comme celle d'aujourd'hui, la lutte s'intensifie et nous faisons un pas de plus vers la libération des peuples opprimés.

Puis le président du comité spécial de l'apartheid de l'ONU, S.E.M. Edwin Oggbe Ogbu (Nigeria) a introduit le sujet en un long plaidoyer en faveur de la libération des Noirs en Afrique du Sud. Un large débat a suivi. Tous ceux qui y ont participé ont condamné la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. Nous avons en particulier relevé la vibrante intervention de notre collègue et ami Andrew Kailembo – qui parlait au nom de la Confédération internationale des syndicats libres – en faveur de ses frères noirs d'Afrique du Sud. Après plus d'un jour de discussion, la conférence, à l'unanimité, a accepté la résolution suivante:

Résolution concernant l'action à entreprendre contre l'apartheid

La Conférence internationale syndicale contre l'apartheid, réunie à Genève les 15 et 16 juin 1973, à laquelle ont participé 380 délégués représentant plus de 200 organisations syndicales du monde entier; *dénonçant* la politique inhumaine d'apartheid et de discrimination raciale poursuivie par le gouvernement de la République d'Afrique du Sud, qui constitue un crime contre l'humanité, une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et, en tant que telle, une menace pour la paix et la sécurité mondiales;

notant avec une profonde inquiétude que le gouvernement de l'Afrique du Sud continue d'intensifier sa politique inhumaine et agressive d'apartheid;

considérant que les droits de l'homme et les droits syndicaux les plus élémentaires continuent d'être déniés aux travailleurs africains et que l'immense majorité des travailleurs de l'Afrique du Sud est tenue à l'écart du système de négociation collective et se voit refuser des possibilités d'emplois dans des professions qualifiées;

exprimant tout son appui et toute sa solidarité aux travailleurs africains d'Afrique du Sud qui ont courageusement déclenché des grèves contre leur condition intolérable et ont condamné sans équivoque le système des comités d'entreprise qui, en aucune façon, ne sauraient être considérés comme tenant lieu de véritables syndicats;

condamnant avec énergie le régime raciste de la minorité blanche de l'Afrique du Sud pour l'annexion du territoire limitrophe de la Namibie et l'extension de l'apartheid à ce territoire;

approuvant pleinement le paragraphe 16 de la résolution 2923 E (XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui invite toutes les organisations, toutes les institutions et tous les moyens d'information à organiser en 1973 des campagnes coordonnées et intensifiées

en vue de mettre fin à l'apartheid et d'arrêter toute collaboration militaire, politique, économique et culturelle avec l'Afrique du Sud; *rappelant* la Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, adoptée à l'unanimité le 8 juillet 1964 par la Conférence internationale du Travail, qui invite instamment les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de tous les Etats membres de l'OIT à conjuguer leurs efforts et à mettre en œuvre toutes les mesures appropriées afin d'amener le gouvernement de la République d'Afrique du Sud à entendre la voix de l'humanité et à renoncer à sa honteuse politique d'apartheid;

déplorant que certains Etats membres des Nations Unies n'aient pas pleinement appliqué les résolutions et décisions des Nations Unies relatives à l'Afrique du Sud;

condamnant l'alliance colonialiste et raciste du Portugal, de l'Afrique du Sud et du régime illégal de la minorité blanche de Salisbury et leur effort en vue de maintenir le colonialisme et le racisme en Afrique;

soulignant que les employeurs et les investisseurs sud-africains et étrangers se sont révélés être à l'origine d'un appui direct ou indirect à la politique d'apartheid et qu'ils ont collaboré à l'exploitation de la main-d'œuvre africaine en Afrique du Sud;

soulignant avec énergie que l'immigration blanche vers l'Afrique du Sud ne peut que renforcer la politique d'apartheid;

décide qu'une action concertée doit être entreprise pour extirper l'apartheid de l'Afrique du Sud;

demande aux Nations Unies de rendre obligatoires les sanctions contre l'Afrique du Sud;

demande également à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations intergouvernementales d'entreprendre et d'intensifier une action contre l'apartheid et d'accroître l'aide au peuple opprimé de l'Afrique du Sud dans la lutte légitime qu'il mène pour le respect des droits fondamentaux de l'homme, en étroite collaboration avec les peuples africains et leurs organisations, ainsi qu'avec l'ensemble du mouvement syndical international; *demande* que le régime de la minorité blanche de l'Afrique du Sud se conforme à la résolution 2145 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la décision de la Cour internationale de justice qui déclare, notamment, que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et qu'elle a l'obligation de se retirer immédiatement;

lance un appel urgent à tous les Etats membres des Nations Unies pour qu'ils adhèrent strictement aux décisions des résolutions des Nations Unies concernant l'apartheid et qu'ils les appliquent strictement;

invite les gouvernements du monde entier:

- à rompre les relations politiques, culturelles, commerciales et diplomatiques avec le gouvernement de l'Afrique du Sud;
- à cesser les investissements publics et privés en Afrique du Sud ainsi que l'émigration de leurs ressortissants;

invite les organisations d'employeurs à prendre des mesures pour pénaliser ceux de leurs membres qui entretiennent des relations de quelque nature que ce soit avec l'Afrique du Sud et les groupes économiques et financiers à renoncer à leur politique de collaboration avec les régimes et les pratiques de l'Afrique du Sud;

demande avec énergie à tous les travailleurs et à leurs organisations syndicales, quelle que soit leur affiliation internationale, continentale, politique ou religieuse, de donner tout leur appui aux travailleurs opprimés d'Afrique du Sud engagés dans une lutte légitime contre le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud:

- en condamnant l'abolition constante par l'Afrique du Sud des droits fondamentaux de l'homme et des libertés démocratiques fondamentales;
- en faisant campagne en faveur de la reconnaissance de syndicats africains jouissant de droits entiers en matière de négociation collective et de grève, du droit d'organisation ainsi que de la liberté d'expression et d'association;
- en faisant campagne pour la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers syndicalistes et politiques ainsi que pour l'abolition du règne de la terreur policière et de l'oppression;
- en faisant campagne pour une amnistie générale en faveur des opposants à l'apartheid et pour la suppression de toutes les mesures d'exception à l'encontre des organisations politiques africaines et progressistes ainsi que des dirigeants et des militants syndicaux et politiques, qu'ils soient en Afrique du Sud ou en exil;
- en demandant que l'on mette fin au système trop fameux de la main-d'œuvre contractuelle ou migrante en Afrique du Sud, forme déguisée d'esclavage moderne;
- en donnant un appui financier, moral et matériel aux travailleurs et au peuple de l'Afrique du Sud par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales et politiques authentiques;

demande instamment et recommande à toutes les organisations syndicales du monde entier de poursuivre et d'intensifier leur action et de faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils:

- prennent l'initiative de toute action internationale dirigée contre la politique de l'apartheid et contre toutes les formes du racisme et de la discrimination raciale partout où ils se manifestent ou soutiennent cette action;
- ratifient immédiatement les conventions internationales dans lesquelles l'apartheid est proclamé crime international contre l'humanité;

- assurent la stricte application des décisions et résolutions des Nations Unies sur l'apartheid, en particulier:
 - a) en refusant de fournir à l'Afrique du Sud des armes ou toute autre forme d'assistance militaire;
 - b) en fermant leurs ports et leurs aéroports aux navires et aux avions d'Afrique du Sud;
 - c) en demandant l'exclusion de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les institutions spécialisées;
- appelle* toutes les organisations syndicales à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour rendre efficaces ces dispositions et pour y associer pleinement tous leurs membres, et notamment:
 - à s'opposer énergiquement à l'émigration de la main-d'œuvre qualifiée vers l'Afrique du Sud;
 - à faire pression sur les groupes économiques et financiers qui collaborent avec l'Afrique du Sud pour qu'ils mettent fin à cette collaboration;
 - à boycotter le chargement et le déchargement de produits à destination et en provenance de l'Afrique du Sud ou de la Namibie, ainsi que les navires et avions sud-africains;
 - à organiser, de concert avec les associations de consommateurs, le boycottage des marchandises importées directement ou indirectement de la République d'Afrique du Sud;
 - à faire pression, par l'intermédiaire des travailleurs employés dans les entreprises ayant des succursales dans la République d'Afrique du Sud, pour que ces entreprises éliminent dans leurs succursales en question le système de discrimination dans la rémunération des travailleurs africains;
 - à boycotter toutes les activités sportives et culturelles auxquelles prennent part des représentants de l'Afrique du Sud;
 - à tenir leurs membres et leur opinion publique régulièrement au courant de la situation en Afrique du Sud par tous les moyens d'information;
 - à insister sur l'application efficace de la résolution sur l'apartheid et la contribution de l'OIT à l'Année internationale d'action pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa 56^e session en 1971, qui constitue la base d'un programme à long terme de l'OIT en vue de l'élimination de la discrimination dans le domaine du travail et du rétablissement des droits de l'homme et des droits syndicaux fondamentaux dans la République d'Afrique du Sud;
 - à établir, au plan national, un comité syndical contre l'apartheid et les régimes racistes et colonialistes, ayant pour tâche de développer les actions concrètes des organisations de travailleurs dans ce domaine;
 - à prendre une part active à la Décennie d'action pour la répression du racisme et de la discrimination raciale qui, conformément à la

décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, doit débiter le 10 décembre 1973, à l'occasion du 25^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

- de débiter le 10 décembre 1973 une semaine d'action de lutte mondiale contre la politique discriminatoire d'apartheid en Afrique du Sud;

et demande en outre aux Nations Unies d'associer les membres de la commission préparatoire de cette conférence aux travaux et à l'action du Comité spécial de l'apartheid, de façon à inclure les représentants des mouvements syndicaux internationaux et africains de différentes tendances à l'application de toutes les mesures prises pour mettre fin à l'apartheid.

* * *

Les résolutions

Plus de vingt projets de résolutions – 23 exactement – avaient été déposés dans les délais constitutionnels et, conformément à une pratique bien établie, il appartenait à la commission créée à cet effet de faire un choix afin d'en soumettre cinq ou six à l'assemblée plénière. Parmi ces résolutions, il y en avait de très importantes comme par exemple celle concernant les agences de travail temporaire, présentée par les délégués travailleurs d'Autriche, d'Allemagne, du Canada, du Royaume-Uni, de Norvège et de Suède et qui invitait le Conseil d'administration du BIT à charger le directeur général d'entreprendre d'urgence une étude approfondie des problèmes que pose la pratique continue et sans cesse plus fréquente de la fourniture de travailleurs par des intermédiaires à des fins lucratives, notamment les agences de travail temporaire, en tenant compte en particulier des éléments suivants:

- a) la pertinence des normes internationales du travail existantes;
- b) les questions relatives au marché de l'emploi;
- c) les aspects économiques;
- d) les conditions de travail et les normes de salaire;
- e) les questions de sécurité sociale;
- f) la protection des droits syndicaux;
- g) le caractère nouveau du rôle et des fonctions des services publics de l'emploi.

Elle invite en outre le Conseil d'administration du BIT à inscrire la question des agences de travail temporaire à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence internationale du travail en vue de l'adoption de normes internationales du travail appropriées.

Autre résolution d'importance, celle concernant les activités futures de l'OIT dans le domaine de la sécurité sociale et qui exige de prendre des dispositions pour qu'on examine scientifiquement dans

une mesure plus large les problèmes fondamentaux des systèmes de sécurité sociale d'importance internationale en tenant compte des différences de situation dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement, et pour que les résultats de cet examen soient mis à la disposition des Etats membres et, au-delà des Etats, à celle des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Enfin, toute une série d'autres projets traitant des activités futures de l'OIT dans le domaine des entreprises multinationales, la contribution de l'OIT à l'année internationale de la femme, la création d'un mécanisme tripartite à l'échelon national, la liberté syndicale et les procédures de participation du personnel à la détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique, le travail et son environnement, etc., compliquaient le choix des très nombreux – pour ne pas dire trop nombreux – membres de la commission. Finalement, à la suite d'un vote à bulletin secret, la commission décida que les cinq résolutions suivantes devraient être prises en considération :

1. Résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés syndicales pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les territoires occupés, présentée par le délégué des employeurs de l'Irak et le délégué des travailleurs de la République arabe libyenne.
2. Résolution concernant les agences de travail temporaire, dont les défenseurs sont mentionnés plus haut.
3. Résolution concernant le travail et son environnement, présentée par les délégués travailleurs du Japon, de l'Autriche, de la Suède, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, de la Finlande, du Royaume-Uni, de la Norvège et du Danemark.
4. Résolution concernant les activités futures de l'OIT dans le domaine des entreprises multinationales, soumise par les délégués travailleurs d'Italie, du Chili, de l'URSS et de Hongrie.
5. Résolution concernant la contribution de l'OIT à l'année internationale de la femme en 1975, présentée par les délégués travailleurs de Tchécoslovaquie, de Pologne, de Hongrie et de Chypre.

Conformément à la procédure établie, la commission a désigné un groupe de travail chargé de formuler des recommandations quant à l'ordre dans lequel seraient examinées les autres résolutions dont elle était saisie. Nous vous ferons grâce du résultat obtenu puisque, finalement, la commission n'est arrivée à examiner valablement qu'une seule et unique résolution qui n'a d'ailleurs pas été adoptée par l'assemblée plénière, le quorum n'ayant pas été atteint!

La résolution en question concernait la condamnation d'Israël. Au sein de la commission, elle avait été adoptée d'abord par 6671 voix contre 57, avec 5403 abstentions. Cependant, le scrutin qui avait eu

lieu par un vote à main levée a été contesté par le membre gouvernemental d'Israël. Le vote par appel nominal a donné le résultat suivant: la résolution a été adoptée par 6462 voix sans opposition, avec 5586 abstentions.

Il n'en fallut pas davantage pour que la TV suisse, probablement informée par un correspondant ignorant les méthodes de travail de la Conférence, annonce que la conférence avait condamné Israël en séance plénière. C'était faire le compte sans le bistrotier, si on nous permet d'utiliser cette traduction d'une expression allemande.

Le boycott des pays arabes

Or, le moins qu'on puisse dire, est que cette condamnation était, comme on peut l'imaginer, loin de faire l'unanimité. M. Jenks, secrétaire général de la conférence et directeur général du BIT, avait mis en garde les délégués – à mots couverts, certes – contre une pratique qui consiste à condamner d'abord et à nommer ensuite une commission d'enquête. Ce qui est logique, cette politique équivalant un peu à la vieille recette qui fait florès dans les westerns et qui consiste à tirer d'abord et à poser les questions ensuite.

Quoi qu'il en soit, les déclarations de M. Jenks n'ont pas eu l'heur de plaire aux délégations arabes qui ont quitté la salle comme un seul homme, après que M. Mowaffak Allaf, représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et le détenteur incontesté du record de ceux qui ont fait perdre du temps aux membres du Conseil d'administration du BIT (duquel il n'est fort heureusement plus membre), se fut écrié à la tribune: «Nous voyons bien que vous, Monsieur le Président, êtes l'objet de fortes pressions, sans précédent dans l'histoire de cette organisation – puisque le secrétaire général de cette Conférence, le directeur général du BIT – qui n'est rien de plus qu'un fonctionnaire international, qui ne devrait pas s'arroger le droit d'intervenir sur le fond d'une question quelconque, qui ne doit pas essayer d'exercer une pression ou une impression en séance plénière, devant une résolution – a fait tout cela; il s'est écarté de son sujet en répondant aux observations formulées sur son rapport; il s'est écarté de son sujet ce matin en nous disant: «On ne doit pas condamner, avant d'avoir fait une enquête... Nous considérons que cette manœuvre du secrétaire général de la Conférence, qui est censé être impartial, sans préjugés, nous a prouvé que la structure de l'organisation doit être modifiée de fond en comble, afin d'en faire réellement quelque chose de représentatif des employeurs, des travailleurs et des gouvernements du tiers monde. Au nom de toutes les délégations arabes à la Conférence et au nom de toutes les autres délégations qui se sont retirées de cette salle lorsque cette confusion

planifiée s'est déchaînée, nous déclarons que *nous boycottons le reste de cette session de la Conférence. Nous retirons notre confiance au directeur général du BIT. Nous tirerons les conclusions nécessaires et nous prendrons plus tard les mesures qui s'imposent.*»

Nous ne parlerons pas du deuxième rapport de la Commission des résolutions qui résumait le débat auquel avait donné lieu la résolution sur les agences de travail temporaire et le texte amendé de la résolution, tel qu'il avait été adopté à l'unanimité par la Commission. Ce rapport ayant été adopté, la résolution soumise à un vote à main levée a obtenu 146 voix, sans opposition, avec 30 abstentions. Le quorum n'étant pas atteint, la résolution n'est pas acceptée.

Conclusions

Comme l'écrivait très justement «L'observateur» dans certains journaux syndicaux, la Conférence internationale du travail de 1973 s'est terminée dans la confusion. Jusqu'au dernier moment, la machine avait, comme chaque année, fonctionné et bien fonctionné. Elle avait mis à son actif des résultats positifs. Citons l'adoption d'une convention et d'une recommandation en vue de contribuer à éliminer le travail des enfants à travers le monde. Notre ami François Portner, secrétaire central de la FOBB, était un membre assidu de cette commission.

Un deuxième résultat réjouissant fut l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur les répercussions sociales des nouvelles méthodes de manutention dans les ports. Depuis 1932, aucune convention n'avait plus trait au travail des dockers. Ces instruments innovaient aussi en ce qu'ils assignent un rôle clé aux organisations de travailleurs et d'employeurs pour améliorer l'efficacité du travail dans les ports. Les solutions proposées pourraient également présenter un intérêt pour d'autres industries en cours de transformation. L'avant-dernier jour de la session eut lieu, en séance plénière, le débat qui avait déjà occupé six des huit jours de travail de la Commission des résolutions. Il s'agissait de la résolution mentionnée plus haut relative aux attaques contre l'Etat hébreu que les pays arabes, soutenus par les pays africains et les pays communistes, avaient décidé de condamner pour sa politique discriminatoire à l'égard des travailleurs arabes en territoires occupés. Nous devons à la vérité de mentionner que quelques représentants d'organisations affiliées à la Confédération internationale des syndicats libres se sont associés à cette démonstration qui a empêché la Conférence de discuter d'autres problèmes sociaux relevant du programme que l'OIT s'est donné pour tâche d'exécuter. Nous le regrettons profondément car, s'il est bien normal que, dans notre monde, les uns et les autres, venus d'horizons si divers, n'aient pas les mêmes priorités, on ne devrait pas oublier que d'autres institutions ont été créées

au sein de la famille des Nations Unies spécialement pour régler les problèmes politiques.

Une crise grave menace actuellement l'OIT. Si les délégués de tous les Etats membres ne changent pas leur attitude et ne viennent plus à Genève avec la ferme volonté de rechercher des solutions aux problèmes rentrant dans la compétence de l'OIT, cette dernière risque l'éclatement. Déjà on annonce que le BIT ne sera plus invité à participer aux conférences arabes ou africaines, par exemple à la conférence de l'organisation arabe du travail qui se tiendra en octobre prochain à Casablanca, pas plus d'ailleurs qu'à la conférence des ministres africains du travail qui aura lieu à Conakry en mars prochain. On apprend aussi qu'une très importante organisation, dont nous taïrons la tendance, a suggéré la suppression pure et simple de la commission des résolutions.

Le malaise est profond. L'avenir de l'OIT est sombre. L'existence de cette institution est remise en question. Tels sont des propos que nous avons entendus prononcés par des délégués déçus. Après 53 ans de fructueuse activité dans l'intérêt des travailleurs du monde entier, peut-on honnêtement laisser se désagréger la situation à cause d'une poignée d'Etats membres qui ont perdu le sens des réalités?

Il n'est pas encore trop tard pour se ressaisir mais pour ce faire, il faut de la bonne volonté et de la bonne foi. Ces deux sentiments ont malheureusement fait défaut chez un certain nombre de délégués au cours de cette cinquante-huitième session de la Conférence internationale du travail. C'est regrettable pour le prestige de l'OIT, cette organisation tant précieuse pour le mouvement syndical. Tous les efforts doivent maintenant être faits pour que les remous des conflits politiques de ce monde qui viennent inévitablement battre ses murs ne paralysent pas son action.

Oublions au plus vite cette Conférence de 1973; tournons la page et espérons en des années meilleures!